

# BACKSTOP NPL IMPACTS METIER

Nicolas Patrigot

03/12/2019



**GROUPE BPCE**

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.

# LE BACKSTOP PRUDENTIEL

*Introduction d'un niveau minimum de couverture prudentielle des NPE: « backstop prudentiel »*

## Exigence minimale de couverture par provisions prudentielles

- Complète les disposition comptables (IFRS 9 provisions S2 / S3) et prudentielles existantes (EL/prov)

## Principe: provisionnement prudentiel de l'intégralité des expositions non performantes détenues de longue date y compris si elles sont couvertes par des garanties (« backstop prudentiel »)

- L'ancienneté du classement en NPE détermine le taux de provisionnement attendu,
- Le calendrier des taux de provisionnement applicable dépend également de l'existence / du type de garantie affectée à l'exposition (100% à plus de 3 ans d'une exposition non garantie – à plus de 7 ans si garantie par un bien immobilier)
- Le taux de provisionnement à atteindre est progressif.

## Plusieurs niveaux d'exigences suivant l'ancienneté des NPE:

Taux de couverture prudentielle applicable en fonction de l'ancienneté du classement en non performant

NPE à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2018	Expositions nées à compter du 26 avril 2019	<b>PILIER 1 (CET 1)</b>
	Expositions nées avant le 26 avril 2019	<b>PILIER 2</b> (dialogue BCE)
NPE avant le 1 <sup>er</sup> avril 2018		<b>PILIER 2 « stock »</b> (dialogue BCE)



Amendement CRR - Pilier 1 & Addendum BCE Pilier 2 (révisé en août 19)										
	< 1 an	> 1 an	> 2ans	> 3 ans	> 4 ans	> 5ans	> 6 ans	> 7 ans	> 8 ans	> 9 ans
1/ Expositions non garanties		0%	35%*							
2/ Expositions avec garanties autres que des biens immobiliers		0%					100%			
3/ Expositions garanties par des biens immobiliers				25%	35%	55%	80%	100%		
4/ Expositions garanties/assurées par une agence officielle de crédit à l'exportation				0%			70%	80%	85%	100%

\*Ex.: Du 1<sup>er</sup> au dernier jour de la troisième année du classement en non performant une exposition non garantie doit être couverte à 35%

Lettre SREP applicable au stock de NPE au 31.03.2018					
	2020	2021	2022	2023	2024
1/ Expositions non garanties NPE > 2 ans	70%	80%	90%	100%	
2/ Expositions garanties NPE > 7 ans	60%	70%	80%	90%	100%

# LE RATIO NPL

*Indicateur publié dans le cadre de la Transparence*

*Cet indicateur est utilisé par la direction des risques dans le cadre du suivi renforcé des expositions non performantes (guidelines EBA d'octobre 2018)*

## ⦿ Le ratio NPL est l'indicateur de suivi des expositions non performantes

- Encours bruts (**avant dépréciation**) des prêts non performants (NPL) / Encours total des prêts
  - Exclusion:
    - des opérations de transaction
    - des instruments de dette détenus en vue de la vente (IFRS 5)
    - des comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue (nouveau introduite dans les guidelines EBA de décembre 2018 et dans le FINREP 2020)

## ⦿ Ratio fondé sur les prêts au bilan mais la réglementation qui en découle s'applique bien aux expositions (y compris titres et engagements de hors bilan).

## ⦿ Implications en cas de ratio NPL > 5%

- Le **suivi en gestion des risques** doit être renforcé : mise en place d'une stratégie de réduction des NPE, d'une gouvernance et d'une surveillance stricte des NPE (applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020),
- Des informations supplémentaires doivent être produites : au titre du Pilier 3 et au titre du nouveau FINREP (à compter du 30 juin 2020)

# LE RATIO NPL

*Un indicateur  
insuffisant et peu  
comparable*

- ⊙ **Taux de NPL : un indicateur insuffisant**
  - **Considérer également :**
    - Taux de provisionnement
    - Coût du risque
  
- ⊙ **Taux de NPL : un indicateur peu comparable**
  - **Taux de NPL différents selon les pays et ne résultant pas nécessairement d'une qualité moindre des portefeuilles crédit**
  - **Le taux de NPL un indicateur qui dépend des politique de passages en pertes**
  - **Politiques de passage en pertes hétérogènes selon les pays et les établissements bancaires y compris dans un même référentiel comptable**

# QUELLE EST LA SITUATION EN FRANCE?

## Ratio NPL

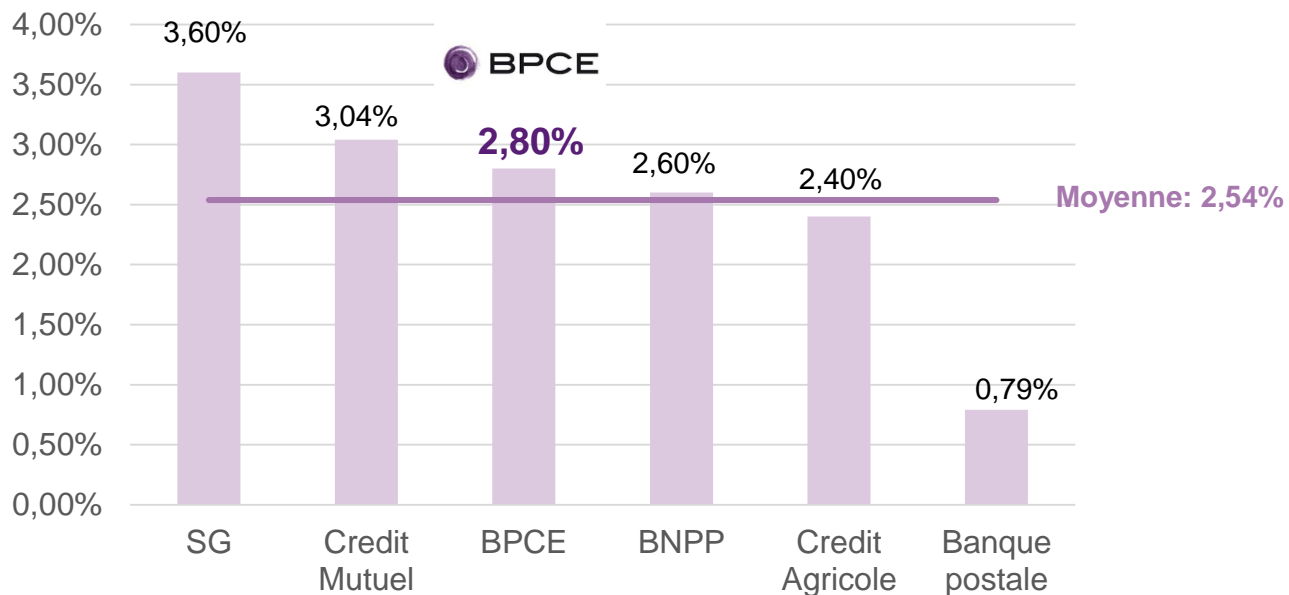
*Encours des prêts non performants (NPL) / Encours total des prêts*

*Les ratios NPL actuellement communiqués doivent être retraités des dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue*

31.12.2018	31.12.2018
Avec dépôts BC et autres DAV	Exclusion des dépôts BC et autres DAV
2,8%	3,2%

## La situation des banques françaises

Ratio NPL au 31 décembre 2018



December 2018, source The Banker, July 2019, page 168

## NPL / BACKSTOP PRUDENTIEL

*Une mécanisme a calibrer avec prudence*

- ⦿ Les sujets NPL concerne un nombre limité de pays et d'acteurs
- ⦿ Objectif accélérer le nettoyage des bilans des banques de certains pays et éviter de nouvelles accumulations
- ⦿ Large dispersion des taux de NPL selon les pays européens
- ⦿ La manière dont les banques françaises gèrent leurs expositions non performantes est une de leur force soulignée dès l'AQR de la BCE de 2014.
- ⦿ Un temps d'observation raisonnable n'a pas été observé pour des réformes telles que IFRS 9
- ⦿ Backstop NPL ne se justifiait pas dans tous les pays

- **⊙ Effet progressif du changement de cadre réglementaire : le dispositif portant sur les crédit futurs**
- ⊙ Les cessions de portefeuilles ne doivent pas devenir le seul mode de gestion des prêts**
- ⊙ La saisie du collateral/liquidation n'est pas toujours l'option à favoriser**
- ⊙ Effet d'éviction de certains emprunteurs**
- ⊙ Distorsion de marché : risques de cessions à des prix déconnectés des risques réels**
- ⊙ Distorsion prudentielle : double prudentielle**

# LES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES

**Annexes**

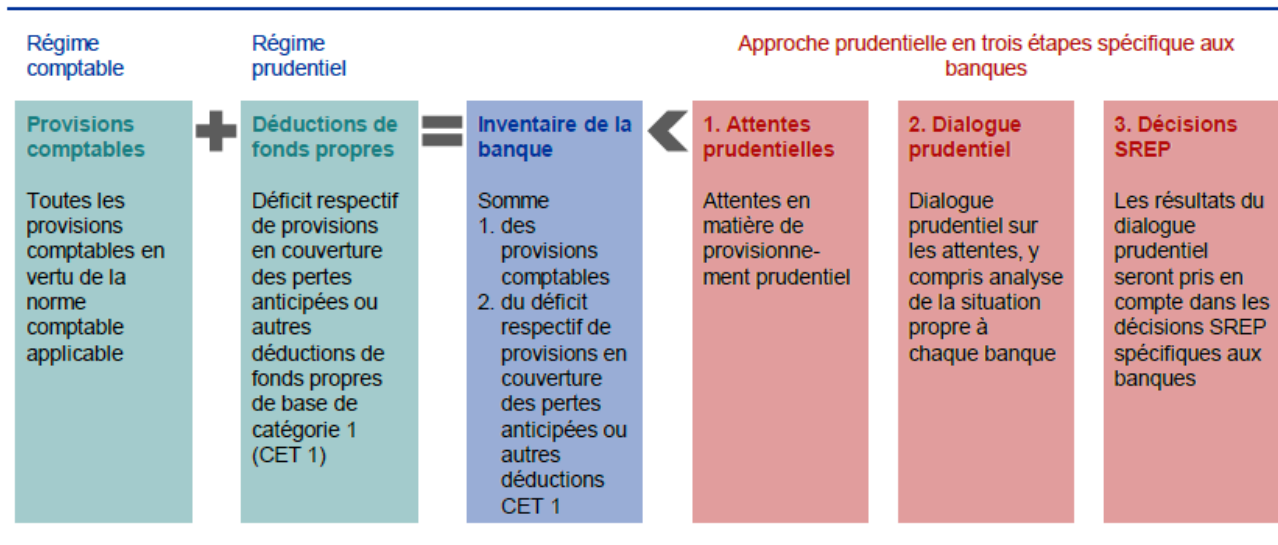


## ANNEXE 2 ●

*Le backstop vient en complément des provisions comptables et prudentielles existantes*

Figure 1

Aperçu du concept de provisionnement prudentiel



# ANNEXE 3

## Taux de couverture prudentielle applicable en fonction de l'ancienneté du classement en non performant

Amendement CRR - Pilier 1 & Addendum BCE Pilier 2 (révisé en août 19)											
	< 1 an	> 1 an	> 2ans	> 3 ans	> 4 ans	> 5ans	> 6 ans	> 7 ans	> 8 ans	> 9 ans	
1/ Expositions <b>non garanties</b>	0%		35%*	100%							
2/ Expositions avec garanties <b>autres que</b> des biens immobiliers	0%		25%	35%	55%	80%		100%			
3/ Expositions garanties par des <b>biens immobiliers</b>	0%					70%		80%	85%	100%	
4/ Expositions garanties/assurées par une <b>agence officielle de crédit à l'exportation</b>	0%							100%			

\*Ex.: Du 1er au dernier jour de la troisième année du classement en non performant une exposition non garantie doit être couverte à 35%

### ⊙ Exemple : un prêt classé NPE depuis 3,5 ans

- Valeur brute: 1 000 - Garantie (éligible CRR): 700
- Provision comptable (S3): **400** - Complément EL/prov: **60** (Expected Loss : 460)

### ⊙ Le calcul s'effectue exposition par exposition (pas de compensation possible):

- Décomposer le montant de l'exposition entre les fractions non garanties, garanties par des biens immobiliers, etc.
- Garanties: Suretés et autres protections de crédit éligibles CRR valorisées au date de reporting,
- Backstop de l'exposition **475** (fraction garantie :  $700 * 25\% = 175$  + fraction non garantie :  $300 * 100\% = 300$ )

### ⊙ Complément de provision prudentielle (impact CET1) : **475 – 400 - 60 = 15**

*Nouveaux NPE depuis  
le 1er avril 2018*

*Pour les exigences de  
Pilier 1 et de Pilier 2*

## ANNEXE 4

*Stock de NPE (avant le 1er avril 2018)*

*Attentes prudentielles dans le cadre du dialogue SREP (Pilier 2)*

NPE avant le 1er avril 2018

Pilier 2 "Stock"

- Sur le « stock » (au 31 mars 2018), le calcul des attentes prudentielles en matière de provisionnement sera utilisé dans le cadre du dialogue SREP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (sur base 31 décembre 2020)
  - Le niveau de provisionnement atteint peut diverger des attentes prudentielles (contrairement aux exigences de Pilier 1) mais toute divergence devra être discutée avec la BCE
- Le point de départ du dialogue prudentiel est l'évaluation réalisée au degré de consolidation applicable conformément à l'approche SREP **mais peut être suivi d'une approche plus granulaire si nécessaire**
- Exigences des Etablissements du groupe 1:

Taux de couverture cible  
fin d'année

	2020	2021	2022	2023	2024
1/ Expositions non garanties NPE > 2 ans	70%	80%	90%	100%	
2/ Expositions garanties NPE > 7 ans	60%	70%	80%	90%	100%

- Au 31.12.2020, couverture prudentielle de 70% pour les expositions non garanties de plus de 2 ans à cette date (NPE avant le 31 décembre 2018 - soit l'ensemble du stock au 31.03.18) et de 60% des NPE de + de 7 ans à cette date (NPE avant le 31.12.2013)
- Au 31.12.2021, couverture de 80% des NPE non garanties et de 70% des NPE garanties de + de 7 ans à cette date (NPE avant le 31.12.2014)
- ....

# ANNEXE 5

*FINREP 2020*  
*Des informations complémentaires pour tous et renforcées si le ratio NPL > 5%*

## 1 FINREP 2020 : EVOLUTIONS

Document préparé pour



### Evolutions de 3 états existants



EBA-CP-2018-13

### 4 nouveaux états



Tous assujettis FINREP

Taux NPL > 5%



Printemps 2019 : version définitive  
31 mars 2020 : production

Reportée au 30 juin 2020

## ANNEXE 6

### Les lignes directrices de l'EBA en matière d'informations à fournir sur les expositions non performantes (octobre 2018) complètent le Pilier 3

#### Pilier 3

*Des informations complémentaires pour tous et renforcées si le ratio NPL > 5%*

Annex I – Disclosure templates: forbearance

[Template 1: Credit quality of forborne exposures](#)

[Template 2: Quality of forbearance\\*](#)

Annex II – Disclosure templates: non-performing exposures

[Template 3: Credit quality of performing and non-performing exposures by past due days](#)

[Template 4: Performing and non-performing exposures and related provisions](#)

[Template 5: Quality of non-performing exposures by geography\\*](#)

[Template 6: Credit quality of loans and advances by industry\\*](#)

Annex III – Disclosure templates: collateral valuation

[Template 7: Collateral valuation - loans and advances\\*](#)

Annex IV – Disclosure templates: changes in the stock of NPLs

[Template 8: Changes in the stock of non-performing loans and advances\\*](#)

Annex V – Disclosure templates: foreclosed assets

[Template 9: Collateral obtained by taking possession and execution processes](#)

[Template 10: Collateral obtained by taking possession and execution processes – vintage breakdown\\*](#)



# GROUPE BPCE

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.

[groupebpce.fr](https://groupebpce.fr)

